



La liquidation judiciaire des biens de Jérôme Le Royer de la Dauversière et le financement de Montréal

Guy-Marie Oury

Number 49, 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1015613ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1015613ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Oury, G.-M. (1994). La liquidation judiciaire des biens de Jérôme Le Royer de la Dauversière et le financement de Montréal. *Les Cahiers des dix*, (49), 51–73.
<https://doi.org/10.7202/1015613ar>

La liquidation judiciaire des biens de Jérôme Le Royer de la Dauversière et le financement de Montréal

Par DOM GUY-MARIE OURY

La mort de Jérôme Le Royer de la Dauversière

Le 6 novembre 1659, le fondateur et premier seigneur de Montréal mourait à La Flèche, à l'âge de soixante-trois ans, après une longue maladie qui l'avait empêché de mettre ordre à ses affaires¹. En annonçant sa mort au P. Chaumonot de Québec, par une lettre en date du 26 avril 1650, son ami et son intime collaborateur, Pierre Chevrier, baron de Fancamp², écrivait :

« Me voisy tiré de ma solitude dans le tracas du monde et contraint de me charger des affaires de Montreal apres la mort du pauvre Monsieur de La Dauversiere... On peut dire de luy ce que disoit Notre Seigneur, sans pourtant faire de comparaison: *Hodie et cras virtutes perficio, Et quis non erit scandalisatus in me?* (Aujourd'hui et demain, j'accomplis des merveilles, Lc 13, 32, Et qui ne sera pas scandalisé à cause de moi? cf. Mt 11, 6) Car comme il a beaucoup perdu de ces biens, tous ces creanciers ne seront peut estre pas peyés et crieront avec justice, ces pauvres Filles seront du nombre, lesquelles après

1. Les deux études les plus récentes sur Jérôme Le Royer sont celles de Henri BÉCHARD, *Les audacieuses entreprises de Le Royer de la Dauversière*, traduit de l'américain par Bertille BEAULIEU, Montréal, Éd. du Méridien, 1992 (le livre est de 1986) et Guy-Marie OURY, *L'homme qui a conçu Montréal, Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, Étude d'une spiritualité*, Montréal, Éd. du Méridien, 1991.

2. Voir mon étude « Pierre Chevrier, baron de Fancamp, co-seigneur de l'Île de Montréal (Nouvelles Recherches) », dans *Les Cahiers des Dix*, 47, 1992, p. 11-40.

avoir bien eu de la peine et beaucoup souffert a venir en Canada, il faut qu'elles repassent, leur fond estant enveloppé dans les deptes du deffunct.»³

Les 20.000 livres de la fondation de la communauté des Hospitalières, arrivées à Montréal à l'été 1659, n'avaient pas été placées en biens-fonds par M. de la Dauversière au cours des derniers mois de sa vie⁴. Il n'était plus possible de les récupérer parmi les créances qu'il laissait derrière lui, le passif l'emportant infiniment sur les biens réalisables qu'il possédait. Son fils aîné, Jérôme Le Royer, lieutenant-général au siège présidial de la Flèche, s'était empressé, le lendemain du décès de son père, le 7 novembre, de renoncer devant notaire à la succession. Il savait l'état des finances paternelles, et ne pouvait faire davantage, pour les payer, que de satisfaire aux cautionnements qu'il avait déjà consentis et qui s'élevaient à 42.000 livres⁵.

M. de la Dauversière étant receveur des tailles dans l'élection de La Flèche, les gens du roi mirent aussitôt les scellés sur les papiers qu'il conservait, afin de procéder à l'apuration des versements en cours au Trésor (les comptes d'exercice des années 1655, 1657 et, évidemment, 1659 n'avaient pas été arrêtés). C'est pour cette raison que Marie de l'Incarnation écrivait, de Québec, à son fils, le 17 septembre 1660, au reçu des nouvelles de France (lettres du printemps):

«Les bonnes Mères hospitalières qui vinrent l'année dernière s'établir à Montréal, ont été à la veille de repasser en France. Leur fondation étoit entre les mains de Monsieur N.

3. Lettres reproduite en «Copie fidelle» par Marie MORIN, *Histoire simple et véritable, Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725*, éd. Ghislaine LEGENDRE, Montréal, Presses de l'Université, 1979, p. 114-115.

4. Voir l'acte de remise de la somme entre les mains de M. de la Dauversière par Jeanne Mance dans Maria MONDOUX, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, Montréal, 1942, p. 364-365; cf. mes deux études à paraître: «La dotation de l'Hôtel-Dieu de Montréal» et «L'administration de Jérôme Le Royer de la Dauversière».

5. Cf. Les pièces publiées par L. CALENDINI, «La succession de M. Le Royer de la Dauversière», dans *La Province du Maine*, t. 30, 1950, p. 80-86, spécialement p. 86.

receveur des Tailles qui est mort assez mal en ses affaires, et comme sa charge et ses biens ont été saisis, les deniers de ces pauvres filles s'y sont trouvez enveloppez, et on les tient comme perdus.»⁶

En fait, les lettres envoyées au Canada par le vaisseau qui parvint à Québec, le 4 août⁷, ne mentionnaient que la saisie royale; il était encore trop tôt pour donner des nouvelles des poursuites judiciaires qui ne commencèrent que le 25 juin 1660, après que les comptes des Tailles aient été mis en ordre par les gens de finances, jusqu'à l'époque de la mort du titulaire de l'office. En fait, il n'y eut pas de réclamation ultérieure, ce qui signifie que, de ce côté, il n'y avait pas d'irrégularités. Lorsque les receveurs de la généralité de Tours agirent le 19 mars 1661, obtenant du Conseil d'État le droit de prélever 25.000 livres sur la succession en priorité et par préférence aux autres créanciers, il doit s'agir des ultimes dettes au Trésor⁸; mais l'on reste désagréablement surpris de constater que, pour cette somme qu'ils réclament, ils avaient «donné acquit pur et simple aud. deffunt sieur de la Dauversière»; cette quittance, qui n'a pas dû être accordée sans que la somme ait déjà été versée (ce n'est pas dans les habitudes des gens de finance) est considérée comme nulle et non-avenue, et la même somme est à nouveau réclamée par le Trésor! Celui-ci se paiera en confisquant à son profit la charge de receveur des tailles dont la valeur était à peu près équivalente à la somme réclamée. À partir de ce moment, il n'en est plus question dans les biens qui forment l'actif de la succession.

Les scellés furent donc levés en juin 1660 et les autres créanciers, habilités à faire valoir leurs droits. De ce côté, la

6. MARIE DE L'INCARNATION, *Correspondance*, éd. Guy-Marie OURY, Solesmes, 1971, p. 633.

7. *Le Journal des Jésuites*, éd. LAVERDIÈRE et CASGRAIN, Québec, L. Brousseau, 1871, p. 286 (un premier vaisseau de Normandie était arrivé le 12 juin, mais le courrier n'avait probablement pas pu lui être confié, ib., p. 284).

8. Le Mans (France), Archives départementales, série B, add. 900-920, Registres non-inventoriés; copie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de La Flèche.

situation était en désordre et l'on se doutait bien que la fortune de M. de la Dauversière et de sa femme serait loin d'être suffisante pour toutes les exigences. Des amis de la famille s'en préoccupaient déjà, puisque, le 21 mai 1660, Me Laurent Péron, prêtre desservant (de Bazouges, sans doute), renonce au legs que lui a fait Me Ignace Le Royer, curé de Bazouges et fils de M. de la Dauversière, de toute sa succession mobilière; il le fait savoir, devant notaire, à Jeanne de Baugé, la veuve de Jérôme Le Royer, et à son fils aîné, le lieutenant-général⁹.

La ruée des créanciers

La première manifestation légale des créanciers est une sentence obtenue par Jean de Cens, bourgeois de Paris, le 25 juin 1660, condamnant Jeanne de Baugé, la veuve de Jérôme Le Royer, à lui payer la somme de 13.875 livres¹⁰. Ce fut le signal pour les autres créanciers de se manifester et de se constituer en comité: il n'était pas question de laisser les premiers porteurs de créances agir seuls en justice et s'emparer de tout ce qui était disponible dans la succession, alors que M. de la Dauversière devait de grosses sommes à sa famille et aux maisons religieuses de La Flèche et de Laval. Un premier comité s'organisa dont le porte-parole fut un prêtre habitué de Saint-Thomas, Me Pierre Filloleau.

Il est à noter que la saisie ne porte que sur les biens immobiliers; les biens meubles sont laissés à la disposition de la veuve de Jérôme Le Royer. Les biens immeubles furent d'abord estimés, en gros, à 53.000 livres (y compris la charge de receveur); mais leur vente aux enchères devait fournir une somme bien plus considérable et s'élever à plus de 70.000 livres.

Une première ordonnance, le 25 juin 1660, appelle Jeanne de Baugé à comparaître; une seconde, le 8 juillet, stipule que les biens saisis seront licités entre les créanciers et offerts à

9. Relevés de Soeur Gaudin, La Flèche, Archives de l'Hôtel-Dieu.

10. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 3B3/3,5.

bail; une troisième, le 23 juillet, décide que les créanciers s'assembleront pour comparaître et délibérer¹¹. Les procédures continuèrent à La Flèche au mois d'août, relatives aux baux concernant les terres de Jérôme Le Royer¹². La plus importante est l'ordonnance pour que les différents créanciers viennent faire leur déclaration sur la nomination d'un représentant légal ou syndic, le 21 août 1660¹³.

Il est sans doute temps de se demander qui sont ces créanciers de M. de la Dauversière, c'est-à-dire, en fait, ceux à qui il fait appel pour des prêts concernant l'entreprise de Montréal. La liste est reproduite plusieurs fois dans les dossiers de l'affaire, reconstitués, pièce par pièce, par les religieuses en charge des archives des Hospitalières, à partir des archives du Greffe de La Flèche, des minutes notariales, des dossiers La Varenne-Choiseul-Praslin, des archives publiques... Les créanciers ne se manifestent pas tous à la fois; de nouveaux noms apparaissent à la fin d'août 1660, au début de septembre, et jusqu'au 26 novembre. La pièce qui semble les mentionner pratiquement tous est l'acte subrogeant M. Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice, pour agir au nom de plusieurs créanciers, le 3 juin 1661¹⁴. En effet, comme un certain nombre d'entre eux résidaient à Paris et que des procédures devaient être entamées devant le Parlement, Me Filloleau, résidant à La Flèche, qui avait accepté de les représenter par complaisance pour René Le Royer de Boistailé, lui-même peu désireux de paraître en personne pour poursuivre sa belle-sœur, était moins bien placé que le supérieur de Saint-Sulpice, membre d'une des plus grandes familles bourgeoises de la capitale.

11. Photocopies aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal: 1B25/26, 1, 2 et 3.

12. Les 5, 13 et 20 août 1660, photocopies aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1b25/26, 4, 5 et 6.

13. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B25/26, 7.

14. Photocopie, entre autres, aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B25/26, 18; sur M. de Bretonvilliers, voir Marie-Claire DAVELUY, *La Société de Notre-Dame de Montréal, 1639-1663, Son histoire, ses membres, son manifeste*, Montréal-Paris, Fides, 1965, p. 296-306.

Dans la liste des créanciers, ne figure pas le baron de Fancamp qui avait certainement prêté de l'argent à plusieurs reprises à son ami. Il est à peu près certain qu'il considérait ces prêts à fonds perdus et avait abandonné toute idée de les recouvrer, agissant ainsi avec son désintéressement coutumier. Mais qu'en est-il de M. de Bretonvilliers qui paiera de sa poche la dette de la Société de Montréal lors de la dissolution de celle-ci en 1663: une somme de 130.000 livres environ? D'après les notes de Mère Gaudin, il s'était inscrit pour une créance de 23.000 livres¹⁵. S'agissait-il d'une dette personnelle? L'hypothèse est assez peu probable, à la lumière de sa générosité habituelle. Il semble qu'il soit intervenu au bénéfice de la communauté des Hospitalières de Montréal dont la fondation de 20.000 livres avait été perdue dans l'affaire; il y avait ajouté trois années d'arrages de 1000 livres, pour chacune des années 1659, 1660 et 1661. On arrive ainsi exactement à la somme réclamée. L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que les Filles de Saint-Joseph de Montréal ne figurent pas au nombre des créanciers, alors que leur créance est l'une des plus élevées. L'on sait par la même Mère Gaudin que la créance de l'Hôtel-Dieu de La Flèche était de 14.989 livres¹⁶.

Ceci dit, il y a plusieurs catégories à distinguer dans cette longue liste qui ne compte pas moins d'une quarantaine de réclamants. Au premier rang se situent les monastères de femmes avec lesquels M. de la Dauversière était en relation de confiance: les Religieuses de Saint-François de La Flèche (les Tertiaires régulières, voisines des Récollets et des Hospitalières)¹⁷, les religieuses de Notre-Dame du couvent de l'Ave Maria, proches de la maison de Jérôme Le Royer¹⁸, les Hospitalières de Montréal (représentées par M. de Bretonvilliers, si

15. *Recueil de pièces authentiques*, par Mère Gaudin, vol. VI, p. 534, photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

16. *Ib.*

17. Voir Pierre SCHILTE, *La Flèche intra-muros*, Cholet, Farré et fils, 1980, p. 50-52.

18. *Ib.* p. 131-136; Paul CALENDINI, *Le Couvent des Filles de Notre-Dame de la Flèche*, La Flèche, Besnier, 1905.

l'hypothèse formulée correspond à la réalité), les Filles de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche¹⁹, celles de l'Hôtel-Dieu de Laval²⁰, les Visitandines de La Flèche où M. de la Dauversière avait une fille et de nombreuses nièces²¹.

Autre catégorie, celle des parents et des amis; ils sont nombreux à figurer dans la liste, à commencer par son frère, René Le Royer de Boistaillé, déjà mentionné, et sa femme, Anne Morabin. Parmi les parents, signalons les La Fontaine de la Crochinière, les Le Royer d'Arthezé, les Le Gaigneur de Tessé et de Poillé, les Bidault. Pour les amis, il y a Mathurin Jouye, prêtre, curé de Courcelles, Mathurin Boivin, procureur fabricant de l'église de Courcelles (tous deux agissant pour se faire payer une rente très modique, dûe à l'église de Courcelles, sur la métairie de Chantepie), René Ollivier, receveur des taillons de l'élection de La Flèche, probablement François Belhomme, conseiller du roi au siège de Baugé. Quelques noms ne sont pas autrement connus, mais il est clair que ce sont des gens que Jérôme Le Royer fréquentait.

La noblesse locale est représentée par Sébastien de Broc, seigneur de Foulletourte, René de la Varenne, marquis de La Flèche et gouverneur de La Flèche²², la marquise de Maillé,

19. E.-L. COUANIER DE LAUNAY, *Histoire des religieuses hospitalières de Saint-Joseph (France et Canada)*, 2 vol., Paris, 1887.

20. *Ib.*

21. Voir «L'histoire de la fondation du monastère de la Visitation Sainte-Marie de La Flèche», manuscrit du début du XVIII^e siècle, publié par F. UZUREAU, dans *Les Annales Fléchoises*, t. 7, 1906, p. 222-227 : ces pages témoignent de la grande vénération qu'elles ont conservée pour M. de la Dauversière, comme d'ailleurs la «Notice nécrologique de la soeur Marie Le Royer de la Dauversière, le 3 juillet 1687», par Renée-Pacifique Le Royer (Visitation de Nantes, Imprimés, Lettres de nos monastères et vies de nos sœurs depuis la fondation de notre saint Ordre jusqu'à l'année 1853, t. 22, fol. 217-222.

22. Cf. P. SCHILTE, «Le château des Fouquet de la Varenne à La Flèche», dans *La Province du Maine*, t. 89, 1987, p. 408-411. Sa réputation n'était pas bonne, selon le *Rapport au Roi sur la province d'Anjou* par Colbert de Croissy de 1664, éd. P. MARCHEGAY, *Archives d'Anjou*, t. I, Angers, 1863, p. 120s.; Jérôme lui avait tenu tête, les 18 et 19 janvier 1651, dans une histoire de mœurs, cf. La Flèche, Archives des Hospitalières, copie d'un procès-verbal.

dame de Bénéhard et Saint-Germain-du-Val... Dans certains cas, leurs réclamations sont liés à de simples droits féodaux non-payés.

La capitale est représentée par quelques créanciers qui se montreront particulièrement exigeants: Jean de Cens, bourgeois de Paris, que nous avons déjà rencontré, et qui prétendra, en décembre 1661, exiger la contrainte de corps sur Jeanne de Baugé, Pierre Merault, conseiller du roi et de ses finances, Louis Darondeau, contrôleur pour le roi aux entrées de la ville de Paris... Sur la liste se trouve aussi le nom de Thomas Berquin, receveur général des finances dans la généralité de Tours, qui s'y trouve sans doute non en vertu de sa charge, mais à titre personnel.

Dans les listes conservés, il n'est jamais question des marchands de la Rochelle. De ce côté-là, il semble que M. de la Dauversière n'ait pas laissé de créances impayées à sa mort. La qualité très diverse des créanciers: communautés religieuses, parents, amis, grands seigneurs, bourgeois de Paris, gens de finances, explique le caractère rude de certaines procédures, en dépit des efforts de M. de Bretonvilliers pour leur conférer plus d'humanité. L'on ne connaît malheureusement pas le montant de chacune des créances. Il faut, pour les découvrir, recourir à d'autres documents.

La première opération de liquidation

Jérôme Le Royer, fils, a renoncé à la succession et ne peut intervenir, sous peine de compromettre sa position, d'où certaines attitudes qui surprennent au premier abord, ainsi lorsque, le 13 février 1660, il fait savoir à la fabrique de Saint-Thomas de La Flèche, qu'ayant renoncé à la succession de son père, il ne peut consentir à payer les arrages dûs à la fabrique pour son banc ni pour ce qui reste dû pour la sépulture²³. Il faudra à la fabrique attendre la liquidation de la succession pour recouvrer ses créances; c'est la raison, semble-t-il, pour laquelle Me Filloleau se constitue partie.

23. Notes de Mère Gaudin.

De même, Jérôme n'agit pas directement et ouvertement pour secourir sa mère, encore chargée légalement de son plus jeune frère, Joseph, qui n'atteindra sa majorité légale de vingt-cinq ans que le 14 février 1662²⁴. Il laisse agir son cousin, Me Michel Lamé, prêtre, prieur de Clermont et curé d'Yvré-le-Pôlin, qui, le 18 juin 1660, s'oblige à payer à la communauté de Notre-Dame de La Flèche (au nombre des créanciers de M. de la Dauversière) la pension et les autres nécessités de Jeanne de Baugé²⁵. Les procès de la succession rendaient la situation de Jérôme fils délicate et il ne pouvait se permettre aucune fausse manœuvre au plan juridique. Sa renonciation ne le mit pas à l'abri des poursuites judiciaires, ainsi qu'on le verra, et il avait donné sa caution pour 42.000 livres des dettes de son père, ce qui veut dire qu'il a dû les payer à un moment donné. Il n'interviendra que lorsqu'il sera directement mis en cause par certains des créanciers et poursuivi devant le Parlement de Paris. Cela ne veut pas dire qu'il se soit désintéressé de sa mère et ne l'ait pas secourue en sous-main.

Parmi les premiers biens saisis, se trouvait la métairie de Chantepie pour laquelle ordre fut donné le 3 septembre 1660²⁶. Elle était située paroisse de Courcelles et faisait partie des biens patrimoniaux de la famille, proche de la Dauversière et de Bois-Taillé. La grand-mère, Marguerite de Nesdes, y avait résidé²⁷. L'adjudication de la ferme en fut faite au plus offrant, dès le 26 novembre 1660²⁸; ce fut le sieur Pinot.

24. Il est né le 14 février 1637; d'abord avocat, il s'orienta, après la mort de son père, vers la cléricature et devint curé de Bazouges-sur-Loir où il devait mourir en réputation de sainteté en 1692, cf. Joseph GRANDET, *Les Saints prêtres français du XVII^e siècle*, éd. G. LÉTOURNEAU. t. III: Prêtres angevins, Angers-Paris, 1898, p. 259s. Joseph Grandet (1646-1724) est le fondateur du séminaire d'Angers.

25. La Flèche, Archives de l'Hôtel-Dieu, Inventaire et Extraits des papiers de famille de Jérôme Le Royer de la Dauversière, p. 36-37.

26. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B25/26, 9.

27. Guy-Marie OURY, *L'Homme qui a conçu Montréal, Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière*, p. 12-13 et références.

28. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B25/26, 13.

Une nouvelle étape s'ouvre dans la liquidation avec le remplacement de Me Filloleau par M. de Bretonvilliers comme principal syndic des créanciers, le 3 juin 1661. À ce moment, tous ceux qui entendaient faire valoir leurs droits, s'étaient faits connaître et avaient présenté leurs créances. On put, à ce moment, faire le point. Le jeudi 4 août 1661, le procureur de Me Filloleau, puis de M. de Bretonvilliers, à La Flèche, estimait que l'ensemble des créances s'élevait à 300.000 livres en principal et que les biens de la succession, saisis pour être mis en vente, valaient un peu moins de 60.000 livres²⁹. Si l'on ajoute à ces 60.000 livres les obligations assumées par Jérôme Le Royer, fils, qui avait cautionné les dettes de son père jusqu'à concurrence de 42.000 livres, le passif est ramené à 200.000 livres. On peut penser que l'estimation de la dette a été quelque peu gonflée pour les besoins de la cause, ainsi qu'il arrive en règle générale. Mais cela signifiait que, si la répartition des indemnités était rigoureusement proportionnelle, les créanciers seraient payés au tiers de leurs créances; la perte sèche était donc théoriquement des deux-tiers. Elle était même des trois-quarts du fait du prélèvement en priorité de 25.000 livres «deubt avecq plusieurs autres impenses dont (les receveurs généraux des finances en la généralité de Tours) se veulent faire payer par privilege et preference a tous Creantiers». Cela ne devait pas faire l'affaire de tout le monde.

Le recours devant le parlement contre le fils de M. de la Dauversière

C'est ce qui explique pourquoi les plus ardents des créanciers (l'on dira plus loin par qui ils étaient menés) ont voulu poursuivre devant le Parlement Jérôme Le Royer, fils, afin de faire inclure dans l'estimation de la succession la valeur de sa charge de lieutenant-général au Siège Présidial de La Flèche, payée par son père en 1651-1653, pour la somme totale de

29. Le Mans (France), Archives départementales de la Sarthe, série B add. 900-920, Registres non inventoriés; copie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de La Flèche.

36.000 livres. Les arguments mis en avant l'ont été par les avocats, non pas nécessairement par l'ensemble des créanciers. Le jugement du 24 mars 1662 les débouta de leurs prétentions³⁰.

Le Parlement se référa à l'article 334 de la Coutume d'Anjou: «En cas de renonciation à la succession de père ou de mère, (le rapport) ne doit pas s'étendre au profit des créanciers: en conséquence de quoy il fut dit que le défendeur n'étoit point tenu de rapporter le prix de la charge dont il estoit pourvu, pour estre distribué entre les dits créanciers sur les sommes qui leur étoient deuës».

Mais les demandeurs ne s'en tinrent pas là et, ayant obtenu requête civile contre cet arrêt, la cause fut plaidée en la Chambre de l'Édit, un an et demi après, le 5 septembre 1663. Ils furent à nouveau déboutés, le 8 février 1664. À cette occasion, les avocats des créanciers avaient fait valoir que M. de la Dauversière avait été «partisan», qu'il s'était «enrichi aux dépens du public» et qu'il avait ensuite «mis ses biens en sûreté en les donnant à son fils». On appelait «partisan» un financier qui prenait à parti la levée d'un impôt, avançant au Trésor une somme forfaitaire et se faisant payer ensuite par les contribuables en les pressurant³¹. La Bruyère devait les stigmatiser dans ses *Caractères*³² Mazarin avait eu recours constamment à leurs services et ils étaient honnis du public. Les accusations ne furent pas considérées comme fondées, mais cette affaire nécessita de la part de Jérôme Le Royer, fils, une grande activité et, probablement, de sérieuses dépenses. Les créanciers n'obtinrent rien par cette voie de justice, mais on voit mal M. de Bretonvilliers mêlé à cette poursuite qui dut lui peser.

30. Voir les textes publiés par Louis CALENDINI, dans *La Province du Maine*, t. 30, 1950, p. 80-86.

31. Marcel MARION, *Dictionnaire des Institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1923, reprint New York, Burt Franklin, 1968, p. 433.

32. Chapitre VI, fragments 14, 32, 56.

La vente aux plus offrants

L'affaire nous a mené un peu loin et il faut revenir en arrière, à la fin de l'hiver 1662. Dès que Joseph Le Royer, le dernier de la famille, eut atteint l'âge de la majorité parfaite (vingt-cinq ans), il fit comme son frère aîné et renonça à la succession de son père, de sorte qu'il fallut instituer un curateur pour la succession abandonnée (3 juin 1662)³³. Mais on informa contre lui, car on le soupçonnait d'avoir mis à l'abri quelques sommes appartenant à celle-ci et de les receler; plusieurs témoins furent appelés à déposer le 11 juin 1662³⁴.

Puis l'on procéda à la vente forcée des terres que possédait M. de la Dauversière dans la paroisse de Saint-Aubin-le-Dépeint à la limite de la Touraine, de l'Anjou et du Maine. Cette partie de son domaine foncier se trouvait à cheval sur les trois provinces, à Saint-Aubin, la Bruère, Chenu, Nogent et Saint-Pierre de Chevillé (6 juillet 1662)³⁵. Elle fut acquise par le sieur Mérault pour 22.000 livres (bien au-dessus de l'estimation première). Le 2 août, ce fut le tour de terre de la Dauversière, à Bousse, de la métairie et du moulin de Chantepie, à Courcelles, que son frère, René Le Royer de Boistaillé, racheta pour 13.200 livres³⁶. Le lendemain, 3 août, était décidée la vente des rentes foncières et de la maison de ville de M. de la Dauversière³⁷. Celle-ci fut vendue pour 10.410 livres³⁸, avec le journal de terre situé près de la Visitation.

Dès lors, l'essentiel des biens de la succession de M. de la Dauversière était liquidé. On ne sait quand fut effectuée la vente forcée par le Trésor de sa charge de receveur des tailles et des droits d'amortissements qu'il y avait fait incorporer à

33. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B25/26, 24.

34. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B1/19, 40 et 1B25/2, 6.

35. Paris, Bibliothèque Nationale, vol. 2585, dossier 57.472; photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal 1B25/2, 11.

36. Notes de Mère Gaudin, photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

37. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B25/26, 31.

38. Photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1B25/26, 35.

son office, ainsi que plusieurs autres droits (environ 25.000 livres)³⁹. Toutes les pièces postérieures sont relatives à l'homologation des ventes et aux versements à faire aux créanciers; ils ne concernent plus directement la liquidation. Cela dura jusqu'en 1665.

Ainsi, sur les 300.000 livres de dettes, 70.610 livres auraient été payées par la vente des biens immeubles et de la charge, et 42.000 livres par le fils qui avait cautionné certaines dettes de son père. Cela réduit donc le passif non-payé à un peu plus de 185.000 livres. Tout au long de la procédure, les créanciers ont recherché en effet les moyens de réduire au maximum les frais de justice, afin de parvenir à la solution la meilleure.

Jeanne de Baugé, la veuve de M. de la Dauversière, mourut à Paris, le 18 août 1666 et fut inhumée dans l'église de Saint-André-des-Arcs (dite Saint-André-des-Arts), le lendemain, 19 août⁴⁰. Le jour même de la mort, Jérôme Le Royer, fils, signa une renonciation à la succession de sa mère⁴¹. Il y avait en effet une requête des créanciers en vue de la saisie des biens qu'elle pourrait laisser derrière elle⁴².

Selon une tradition conservée chez les Hospitalières de Saint-Joseph, la fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Baugé, Anne de Meleun, princesse d'Espinoy, dont Joseph Grandet a écrit la vie⁴³ à la demande de l'évêque d'Angers, Henry Arnauld,

39. Cf. les pièces publiées par Louis CALENDINI, dans *La Province du Maine*, t. 30, 1950, p. 83.

40. Paris, Bibliothèque Nationale, Fonds Clairambault, ms. 988, Extraits des registres de l'église paroissiale Saint-André-des-Arcs de 1630 à 1676; cf. MONDOUX, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 31, n.

41. La Flèche (France), Archives de l'Hôtel-Dieu, Inventaires et Extraits des papiers de famille, p. 38.

42. Supplique du 20 avril 1666, photocopie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1b25/2, 4.

43. Joseph GRANDET, *La vie de Mademoiselle de Meleun, fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Baugé*, Paris, Josse, 1687; rééd. PORTAIS, Angers, 1898. L'ouvrage est écrit à la demande de l'évêque d'Angers, Henry Arnauld, et lui est dédié; l'évêque aurait même, selon la préface, rédigé des notes qu'il aurait remises à Grandet.

serait intervenue, par l'intermédiaire de son frère, en faveur de la famille de la Dauversière. La princesse connaissait intimement Jérôme Le Royer depuis 1650, et ils avaient collaboré à la fondation de Baugé. Mère Marie Péret écrit dans les *Annales de Moulins*;

«Mademoiselle de Melun se signala pour rendre service à cette famille désolée, ce qu'elle fit effectivement auprès du roi par le crédit de Messieurs ses frères et de leurs amis... Ce qui facilita le moyen de rendre service à la famille de la Dauversière fut l'arrivée de Monsieur le vicomte de Gand, frère de la princesse, qui vint à Baugé, lequel allant en Espagne au mariage de la reine Marie d'Autriche, en l'année 1660, prit la poste à Saumur pour la venir voir dans son hôpital...»⁴⁴

Que put faire exactement le frère de la princesse? Son intervention aida sans doute à hâter l'apurement des comptes des Tailles dans les meilleurs délais (ils semblent arrêtés avant juin 1660), peut-être à obtenir une remise modique sur des paiements non encore effectués; puis à empêcher les contraintes de corps contre Jeanne de Baugé, requises par certains créanciers impitoyables. Au delà, il ne pouvait pas faire grand chose et la justice devait suivre son cours.

La fondation des Hospitalières de Montréal

Plus haut a été formulée l'hypothèse selon laquelle la créance de 23.000 livres réclamée par M. de Bretonvilliers, ne serait autre que la fondation de la communauté des Filles de Saint-Joseph de Montréal, avec trois années d'arréages. En effet, plusieurs personnes étaient intervenues à ce sujet auprès de la Société de Notre-Dame de Montréal: Mgr de Laval, évêque de Pétrée, vicaire apostolique de la Nouvelle-France, Mgr Henry Arnauld, évêque d'Angers, et Jeanne Mance. L'on possède en effet un dossier qui comprend une supplique des Filles de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal à Mgr de

44. La Flèche (France), Archives de l'Hôtel-Dieu; copies aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Laval, lui rappelant que les Associés de Montréal, en la personne de M. de la Dauversière, se sont engagés par contrat du 29 mars 1659 à placer leur fondation et à leur verser une rente annuelle de 1000 livres⁴⁵; une lettre de Jeanne Mance aux Associés de Montréal⁴⁶; et une lettre de Jeanne Mance à un évêque qui est très probablement Mgr Arnauld⁴⁷;

«Je crois, Monseigneur, y écrit-elle, que Messieurs de Montréal sont responsables de la fondation, vû même qu'ils l'ont témoigné à Mgr l'Évêque de Pétrée Dans leur assemblée où j'avais l'honneur d'être...»

Au terme de la liquidation, c'est-à-dire en 1665, si les créances ont été honorées au quart environ (ou un peu plus), en répartissant les fonds de manière proportionnelle aux dettes, les Filles de Saint-Joseph de Montréal auraient récupéré, grâce à M. de Bretonvilliers, le quart de leur fondation, soit environ 5000 livres. Sœur Marie Morin ne le mentionne pas dans ses *Annales*, mais, dans notre étude sur *la dotation de l'Hôtel-Dieu de Montréal*⁴⁸, l'on peut constater, pièces en mains, qu'elle dramatise la situation financière de l'Hôtel-Dieu et tend à exagérer les pertes subies tant par l'hôpital que par la communauté.

En 1666, les Hospitalières ont présenté à l'intendant Jean Talon une créance de M. de la Dauversière sur la Communauté des Habitants (7120 livres, et 866 livres d'intérêts); cette créance avait été cédée en 1655 et placée entre les mains de Maisonneuve au bénéfice des religieuses qui prendraient possession de l'Hôtel-Dieu⁴⁹. L'intendant ne voulut pas l'inscrire parmi les dettes de la Communauté des Habitants, n'ayant pas

45. Archives du Séminaire de Québec, Polygr. III, n. 10, Copie.

46. Ib. n. 15, copie du XVII^e siècle.

47. Ib., n. 12, copie.

48. À paraître.

49. Archives Nationales, C 11 A vol. II-1, f. 243v-244v; Procès-verbal de liquidation des dettes de la Communauté de Canada, cf. Lucien CAMPEAU, *Les finances publiques de la Nouvelle-France sous les Cent-Associés, 1632-1665*, Montréal, Bellarmin, 1975, p. 94-95 n. 66.

la preuve qu'un remboursement total ou partiel n'ait pas déjà été effectué en France. Si la créance avait été honorée, les Filles de Saint-Joseph auraient recouvré en tout près de 13.000 livres de leur fondation, soit les deux-tiers.

Quoi qu'il en soit, la banqueroute de M. de la Dauversière et les pertes subies de ce fait par les communautés n'ont nullement diminué la vénération dont elles ont entouré leur fondateur. On en a la preuve surabondante dans les *Annales* de Montréal, les notes rassemblées par la Mère Madeleine Hardouyneau de Vaugermain, à La Flèche, vers 1715, dans les *Annales* de Moulins et les autres documents narratifs de la Congrégation qui sont nombreux au XVIII^e siècle.

Cette même vénération était partagée dans les décennies qui ont suivi la mort de M. de la Dauversière par les religieuses de la Visitation de La Flèche, qui avaient éprouvé également des pertes importantes par sa faute. Quant à Joseph Le Royer, son fils, qui dut verser 42.000 livres cautionnées par lui sur les dettes de son père et qui eut, en outre, à supporter les avanies d'un long procès au Parlement, probablement coûteux, il resta convaincu de la sainteté de son père, entourant sa mémoire d'un véritable culte.

Il faut en dire autant du baron de Fancamp qui considère M. de la Dauversière comme un saint, ainsi qu'il le dit au P. Chaumonot dans sa lettre du 26 avril 1660. L'on possède une lettre du P. Étienne, Récollet, confesseur de M. de la Dauversière, aux Filles de Saint-Joseph de La Flèche, en date du 30 janvier 1660, qui va dans le même sens⁵⁰. La lettre de Jeanne Mance à l'évêque d'Angers assure qu'elle le savait «très homme de bien». Les renseignements qu'elle fournit à M. Dollier de Casson pour son *Histoire du Montréal*, après 1670, vont dans le même sens. Et l'on a le témoignage de Joseph Grandet qui inséra une notice sur le curé de Bazouges, son fils, dans son ouvrage sur les *Saints prêtres du XVII^e siècle*:

50. Elle se trouve insérée dans les *Annales* de Mère Péret (Moulins).

«Il eut pour père, écrit-il, M. Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, receveur des tailles de La Flèche, si fameux par sa piété, qui l'avait lié à tout ce qu'il avait d'âmes éminentes en sainteté dans le royaume, surtout avec M. Olier...»⁵¹

Les inconnues qu'il reste à découvrir

Au terme de cette étude, faisant suite à plusieurs autres, il reste un certain nombre de points d'interrogation, en dépit des nombreuses précisions apportées qui éclairent plusieurs pans de l'administration de M. de la Dauversière et de Jeanne Mance: la comptabilité de M. de la Dauversière reste mal connue. L'on sait ce qu'il est advenu de toutes les sommes, à lui remises, pour la construction et la dotation de l'Hôtel-Dieu, et pour celle de la communauté des Hospitalières. Les livres de compte de la Société de Montréal qui n'a jamais constitué une association légale avec un capital, un budget régulier, une comptabilité précise⁵², n'existent pas ou n'ont pas été conservés, et tout ce que l'on peut avancer l'est par voie d'hypothèse.

Il semble que les contributions volontaires des Associés de Montréal, suffisantes en 1642, 1643 et, peut-être, dans les années suivantes, aient été ensuite constamment insuffisantes pour couvrir les dépenses entraînées par l'embarquement annuel et l'approvisionnement de la colonie. Jeanne Mance s'inquiétait déjà en 1649 de cette situation; ce fut la raison de son premier voyage en France en 1649-1650⁵³. Monsieur de la Dauversière qui ne voulait pas en faire peser le poids sur la Société de Montréal, semble avoir assumé personnellement le déficit, a donc été contraint au cours des années à recourir à des expédients.

51. Joseph GRANDET, *Les Saints prêtres français au XVII^e siècle*, éd. G. LÉTOURNEAU, t. III: Prêtres angevins, Angers-Paris, 1898, p. 256-259.

52. Le P. Lucien CAMPEAU a tout-à-fait raison d'insister sur ce point dans son «Montréal, fondation missionnaire», paru dans *L'Église de Montréal*, spécialement au chapitre VI: Fondations, 1^{er} mai 1990, p. 205.

53. Marie-Claire DAVELUY, *Jeanne Mance, 1606-1673*, Montréal-Paris, Fides, 1962, p. 119-122.

Si l'on s'étonne au premier abord du chiffre total de la dette, 300.000 livres, il est bon de se rappeler que M. de Bretonvilliers (+1676), supérieur de Saint-Sulpice, consacra 400.000 livres de sa fortune personnelle pour soutenir la colonie de Montréal après la mort de M. de la Dauversière, dont 130.000 livres de dettes accumulées par la Société de Notre-Dame de Montréal au moment de sa dissolution en 1663 (et probablement contractées depuis la mort de Jérôme Le Royer).

Dans la lettre qu'il écrivit au P. Chaumonot, le 26 avril 1660, le baron de Fancamp dit: «Il c'est veu ruiné en 24 heure, ayant en une seule journee perdu cent mil livres de bien, ce riant de cela comme s'il ut esté de bronze»⁵⁴. Habituellement des pertes aussi considérables se font sur mer. De fait, la tradition des Hospitalières de Saint-Joseph a conservé le souvenir d'une grosse perte survenue à la suite du naufrage d'un navire. Mère Péret écrit dans les *Annales de Moulins*:

«Le démon, jaloux de voir un si fidèle serviteur, exécuta son projet la dernière année de la vie de ce saint homme pour tâcher de l'ébranler: il s'en prit à ses biens et fit échouer un vaisseau qui dérangerait entièrement sa fortune»⁵⁵.

Il ne faut trop presser ce texte, pour la chronologie en particulier. Mais il est certain qu'en 1653, au moment où il acquit pour son fils la charge de lieutenant-général au présidial de La Flèche, la situation financière de M. de la Dauversière était encore saine, comme le reconnaît le jugement du Parlement en 1663⁵⁶. L'accident serait donc survenu entre 1653 et 1659. Or, précisément, en 1655, trois navires de pêcheurs de Percé, qui emportaient les provisions destinées à la colonie, ne parvinrent pas au but. L'un fut pris par les Anglais, le deuxième

54. Cité dans Marie MORIN, *Histoire simple et véritable, Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725*, éd. Ghislaine LEGENDRE, Montréal, Presses de l'Université, 1979, p. 109.

55. La Flèche (France), Archives de l'Hôtel-Dieu; copie aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

56. «L'achat de cet office précédoit les dettes du père», texte reproduit dans *La Province du Maine*, t. 30, 1950, p. 83.

par les Espagnols, et le troisième se perdit en mer⁵⁷. On ne sait le montant de la perte, mais il est fort possible que M. de la Dauversière ait vu ainsi disparaître les approvisionnements annuels de Montréal, dont le montant était élevé, même s'il n'atteignait pas les 100.000 livres dont parle Fancamp.

M. de la Dauversière contracta sans doute ensuite ses emprunts auprès de personnes telles que René du Grenier, seigneur d'Oléron, ou les bourgeois de Paris et gens de finances. La liste des créanciers, comparée aux autres sources et rapprochée des relevés de Mère Gaudin, permet d'individualiser les dettes pour 116.264 livres, ce qui doit faire, avec les arrâges, une somme approchant de 130.000 livres. C'est donc 170.000 livres qu'il faut assigner aux autres créanciers, mais quelle part revient à chacun ? On ne peut le savoir à partir des documents subsistants. Des relevés complémentaires de ceux de Mère Gaudin pourraient apporter la réponse, avec la date des derniers emprunts. Peut-être sera-t-il possible un jour de projeter une meilleure lumière sur toutes ces opérations.

Au nombre des créanciers se trouve le gouverneur de La Flèche, René II Fouquet de la Varenne. Il possédait une créance de son père, mort en 1656⁵⁸. Il est assez probable que ce soit lui l'un des principaux promoteurs de l'action en justice menée par les créanciers, contre le fils aîné de M. de la Dauversière, lieutenant-général du présidial de La Flèche⁵⁹. Il avait déjà créé au père toutes sortes de difficultés durant ses dernières années.

Il avait en effet juré de se venger de la famille ; l'affaire remontait aux 18 et 19 janvier 1651. À cette époque, il n'était

57. Pour le détail des références, qu'il suffise de renvoyer ici à Lucien CAMPEAU, *Les Finances publiques de la Nouvelle-france sous les Cent-Associés, 1632-1665*, Montréal, Bellarmin, 1975, p. 126-127.

58. Sur lui voir P. SCHILTE, «Le château des Fouquet de la Varenne à La Flèche», dans *La Province du Maine*, t. 89, 1987, p. 408-411 ; voir aussi Bibliothèque de l'Abbaye de Solesmes, le ms. Du Guesclin (photocopie), p. 124 (une publication est en cours).

59. Voir l'ensemble des textes imprimés à l'époque reproduit par L. CALENDINI, «La succession de M. Le Royer de la Dauversière», dans *La Province du Maine*, t. 30, 1950, p. 80-86.

encore que fils du gouverneur. Or, il poursuivait de ses assiduités une prostituée que le lieutenant-général, tout jeune en sa charge, avait fait mettre en prison, et une jeune fille, Catherine Vallier, à qui le lieutenant-général, non-marié et vivant encore chez son père, avait donné asile. La Varenne voulut agir par force pour faire libérer la femme et obtenir qu'on lui rende la fille, mais M. de la Dauversière et son fils s'y opposèrent absolument, lui remontrant «que notre maison estoit la maison du Roy et partant qil desvoit prendre garde dy commettre aulcune violence», ainsi que le dit le procès-verbal qui fut alors dressé⁶⁰.

L'acte a conservé le souvenir verbal des menaces proférées alors par René II de la Varenne: «Et lui dict: mort-dieu vous faites le mutin, teste-Dieu je vous auray, ce nest pas daujourd'hui que vous vous opposez a mes desseings, mais je vous sauray bien reduire a la raison.» L'acte porte en conclusion: «Et sortant de nostre maison dist led. sieur baron que nous le voullions jouer, mais mordieu quil nous auroiet.» Le procès-verbal est signé du fils de M. de la Dauversière, de son père, Jérôme Le Royer, et de divers témoins.

La réputation du second marquis de la Varenne était détestable⁶¹. Or, en 1656, par suite de la mort de son père, il devint gouverneur de La Flèche; ses titres et sa puissance étaient considérables: il était maréchal de camp, lieutenant-général pour M. le gouverneur d'Anjou et pays Saumurois, Baugé... À dater de ce moment, il persécuta la famille et M. de la Dauversière en particulier. On lit, de fait, dans la lettre du baron de Fancamp au P. Chaumonot: «Au dehors il a eu des personnes

60. Le texte intégral de ce procès-verbal est publié dans la *Positio* de M. de la Dauversière, Rome, 1991, t. I, p. 396-399.

61. Consulter à ce sujet *Le Rapport au Roi sur la province d'Anjou*, par Colbert de Croissy, en 1664, publié par Paul MARCHEGAY, *Archives d'Anjou*, t. I, Angers, 1863, p. 10: «Il est dans la réputation de n'avoir pas beaucoup de jugement, de bonne conduite ni de religion». Dans la même rapport, l'on trouve une appréciation sur Jérôme Le Royer, fils: «Le lieutenant-général est homme de bien et s'acquitte assez bien de sa charge; son père qui était receveur est mort insolvable.»

qui l'ont perçecutés de toutes manieres et perpetuellement⁶².» René de la Varenne était au premier rang, et il le fit bien voir lors du procès intenté contre Jérôme fils. C'est sans doute pour cette raison que M. de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice⁶³, dont la famille était l'une des premières de la capitale et, de ce fait, très influente, se fit élire comme syndic d'un certain nombre de créanciers de la succession de M. de la Dauversière, pour empêcher que le second marquis de la Varenne n'abuse de la situation. Il s'était fait inscrire parmi les créanciers, a-t-on dit, pour réclamer la « fondation » des Hospitalières de Montréal et leurs arréages. Fouquet de la Varenne, de son côté, avec le noyau « dur » des créanciers, poursuivit le fils aîné de M. de la Dauversière devant le Parlement.

Annexe ; liste des créanciers de la succession au 3 juin 1661

1. Pierre Filloleau, prêtre habitué de La Flèche (pour les frais des obsèques non-payés par le fils de M. de la Dauversière, qui avait renoncé à la succession ?).
2. René Le Royer de Boistaillé et sa femme, Anne Morabin (son frère et sa belle-sœur).
3. Les Religieuses de Saint-François de La Flèche (emprunt de 1500 livres, du 15 septembre 1635 ?).
4. Les religieuses de Notre-Dame de La Flèche (emprunt de 3000 livres, du 14 août 1643 ?). M. de la Dauversière avait une nièce au monastère.
5. Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers (23.000 livres, au nom des Hospitalières de Montréal ?).
6. Sebastien de Broc, seigneur de Foulletourte.

62. Texte reproduit en « copie fidèle » par Marie MORIN, *Histoire simple et véritable, Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725*, éd. Ghislaine LEGENDRE, Montréal, Presses de l'Université, 1979, p. 109.

63. Voir, entre autres, la notice accessible de Marie-Claire DAVELUY, *La Société de Notre-Dame de Montréal, 1639-1663, Son Histoire, ses membres, son manifeste*, Montréal-Paris, Fides, 1965, p. 296-306.

7. René du Grenier, seigneur d'Oléron.
8. Jeanne Fontaine, veuve de Me Jacques Aumont, de La Flèche (cousine).
9. Christophe Fontaine, seigneur de Crochinière (cousin).
10. François Gaignard (emprunt de 4600 livres, du 12 janvier 1654?).
11. Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de La Flèche (14.989 livres). M. de la Dauversière avait une fille, Jeanne, religieuse au monastère.
12. Michel Genetay.
13. Léger Bodineau (emprunt de 16.000 livres, d'avril 1645?).
14. Renée de Bordeaux, veuve de Me René de la Porte (parente).
15. René Ollivier, sieur de la Gustière.
16. Jacques Le Royer, sieur d'Arthézé, cousin.
17. Guillaume de la Porte, marchand, parent.
18. Françoise Le Cocq, veuve de Me Michel Bidault.
19. François Belhomme, de Baugé.
20. Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Laval (emprunt de 4000 livres, du 30 août 1654).
21. René de la Varenne, marquis de La Flèche.
22. René de la Fontaine et ses enfants, de La Flèche, cousins.
23. Françoise de la Barre, veuve de Henri de Maillé marquis de Benehard.
24. Jacques Bodineau, de Château-du-Loir (co-héritier de la créance du n. 13?).
25. Les Visitandines de La Flèche (emprunt de 1800 livres, du 12 août 1654?). M. de la Dauversière y avait une fille et plusieurs nièces.
26. Nicolas Le Gaigneur, sieur de Tessé (deux emprunts de 3500 livres, en avril 1646 et le 26 avril 1648?).

27. Jean Cesnet.
28. Françoise Bodineau, veuve de Me de Villemoreau (co-héritière de la créance n. 13?).
29. Marie Aubert, veuve de Jean de Mondragon (emprunt de 1500 livres, d'août 1653?), parente de Marie de la Ferre, la co-fondatrice des Filles de Saint-Joseph de La Flèche.
30. Gabriel Le Gaigneur, sieur de Poillé.
31. Mathurin Jouye, prêtre, curé de Courcelles.
32. Mathurin Boivin, fabricant de l'église de Courcelles. (leur créance ne doit pas dépasser une dizaine de livres: rente de seigle et 25 sous non-payés pendant cinq ans).
33. Thomas Bercuin, secrétaire du Roi et de ses finances.
34. Pierre Merault, secrétaire du roi et de ses finances, ami et bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de Moulins, où les Filles de Saint-Joseph de La Flèche furent appelées en 1651.
35. Jean de Cens, bourgeois de Paris (créance de 13.875 livres réclamée le 25 juin 1660), originaire de La Flèche.
36. Louis Darondeau, contrôleur du Roi aux entrées de la Ville de Paris.
37. Jean Gautelier, bailli du comte de Belin.
38. Anne Bodereau, veuve Louis Foussard (pour honoraires non-payés d'avocat??).
39. François Cousin.

*f. Guy. Marie Ouy
u. b.*